

EARL DE ROZ AVEL

Kerevel

29190 LOTHEY

Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement

Introduction

Réalisateur : R. BENEZET

Relecteur :

Date de réalisation : Septembre 2021

Version n° : 2

Introduction

L'EARL DE ROZ AVEL, représentée par Monsieur Sébastien LOUARN, exploite un élevage de porcs sur le site « Kerevel » à LOTHEY (29). Cet élevage dispose d'une autorisation préfectorale délivrée le 31 décembre 2003 autorisant 3 123 animaux-équivalents.

Monsieur Sébastien LOUARN représente également l'EARL DE KERVENAL, un deuxième élevage repris en 2003. La carte page suivante présente la localisation des deux sites.

Le projet de l'EARL DE ROZ AVEL est de restructurer l'activité porcine en transférant l'activité de naissance des deux exploitations gérées par les membres de l'EARL DE ROZ AVEL sur le site de Kerevel uniquement. L'EARL DE KERVENAL deviendrait uniquement un site d'engraissement.

Ce transfert s'accompagnera d'une diminution de la partie naissance qui passera à 480 truies au lieu de 510 reproducteurs autorisés actuellement sur les deux sites. Le développement se fera sur la partie engraissement avec pour objectif de devenir naisseur-engraisseur cohérent entre l'EARL DE ROZ AVEL et l'EARL DE KERVENAL.

Les effectifs seront répartis de la manière suivante :

Tableau 1 : Evolution des effectifs

Catégories	Effectifs actuels	Effectifs sollicités	Effectifs après projet
EARL DE ROZ AVEL			
Reproducteurs	330	150	480
Porcelets	1 827	273	2 100
Porcs charcutiers et cochettes	1 768	1 376	3 144
Total AE	3 123	1 881	5 004
EARL DE KERVENAL			
Reproducteurs	180	-180	0
Porcelets	456	-456	0
Porcs charcutiers et cochettes	1 130	221	1 351
Total AE	1 761	-410	1 351
TOTAL	4 885	1 470	6 355

Ce projet nécessite une restructuration du site d'élevage avec la destruction de bâtiments vétustes et la construction de nouveaux bâtiments.

La station de traitement sera arrêtée, et les déjections de l'élevage seront traitées par une unité de méthanisation et par épandage sur terres agricoles. Le plan d'épandage est constitué de terres en propre.

Ce projet est une modification notable de l'installation classée. Aussi, une demande d'autorisation d'exploiter, avec enquête publique, doit être sollicitée. Elle est composée de :

- Le récapitulatif de la demande d'autorisation environnementale (remplaçant le CERFA N°15964*01)
- Les pièces jointes au CERFA :
 - PJ n°1 – Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet ;
 - PJ n°2 – Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
 - PJ n°3 – Le justificatif de la maîtrise foncière ;
 - PJ n°4 – L'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement ;
 - PJ n°4bis – Les annexes à l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement ;
 - PJ n°4ter – Le résumé non technique de l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement ;
 - PJ n°7 – Une note de présentation non technique du projet ;
 - PJ n°46 – Une description des procédés de fabrication ;
 - PJ n°47 – Une description des capacités techniques et financières ;
 - PJ n°48 – Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants ;
 - PJ n°49 – L'étude de dangers ;
 - PJ n°57 – Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles ;
 - PJ n°58 – Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 ;
 - PJ n°59 – Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale,
- Les annexes relatives à chaque pièce jointe. Pour plus de lisibilité, elles sont rappelées ci-dessous, ainsi que les pièces jointes y faisant référence.

Annexe	Pièce jointe / n° d'annexe
Etude de bruit	PJ 4 (annexe n°1a)
Modélisation sonore	PJ 4 (annexe n°1b)
Patrimoine culturel et archéologique	PJ 4 (annexe n°2)
Patrimoine naturel	PJ 4 (annexe n°3)
Zones humides du Finistère	PJ 4 (annexe n°4)
Arrêté préfectoral des captages de Prat-hir et Coatgrac'h	PJ 4 (annexe n°5)
Calculs d'émissions d'ammoniac (GEREP)	PJ 4 (annexe n°11) ; PJ 57/58/59 (annexe n°2)
Arrêté d'autorisation	PJ 7 (annexe n°1)
Extrait KBIS	PJ 7 (annexe n°2)
Contrat de reprise SAS BIOMETHA	PJ 7 (annexe n°3) ; PJ 46 (annexe n°2)
Bilan STEP 2019/2020	PJ 46 (annexe n°1) ; PJ 57/58/59 (annexe n°4)
Bilan de fertilisation	PJ 46 (annexe n°3)
Cartes de localisation	PJ 46 (annexe n°4)
Aptitudes	PJ 4 (annexe 12) ; PJ 46 (annexe n°5)
Fichier parcellaire et grille phosphore	PJ 46 (annexe n°6)
PVEF	PJ 46 (annexe n°8) ; PJ 57/58/59 (annexe n°1)

Annexe	Pièce jointe / n° d'annexe
Calculs hydrauliques	PJ 4 (annexe n°10) ; PJ 46 (annexe n°9)
Étude économique	PJ 47 (annexe n°1)
Attestation bancaire	PJ 47 (annexe n°2)
Dossier technique du SDIS	PJ 46 (annexe n°13) ; PJ 49 (annexe n°1)
Plan des drainages	PJ 4 (annexe n°6) ; PJ 49 (annexe n°2)
Procédures d'urgence	PJ 49 (annexe n°3)
Contrat de dératissage	PJ 49 (annexe n°4)
Accidents recensés sur secteur d'activité	PJ 49 (annexe n°5)
BRS	PJ 57/58/59 (annexe n°3)
CR de visite d'août du SDIS	PJ 46 (annexe n°14)
Gestion de l'emblavement	PJ 46 (annexe n°7)
Analyses d'eau du forage	PJ 46 (annexe n°10)
Déclaration du forage	PJ 7 (annexe n°4) ; PJ 46 (annexe n°11)
Essai de pompage	PJ 46 (annexe n°12)
Localisation des sites Natura 2000 par rapport au projet	PJ 4 (annexe n°7)
Localisation des sites Natura 2000 par rapport au plan d'épandage	PJ 4 (annexe n°8)
Fiche descriptive de la ZSC « Vallée de l'Aulne »	PJ 4 (annexe n°9)

EARL DE ROZ AVEL

Kerevel

29190 LOTHEY

Je soussigné Monsieur Sébastien LOUARN, gérant de l'EARL DE ROZ AVEL, sise au lieu-dit « Kerevel », sur la commune de LOTHEY (29190) :

- certifie exact l'ensemble des renseignements indiqués dans ce dossier,
- m'engage à respecter l'intégralité des dispositions réglementaires prescrites par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Fait à LOTHEY, le 8/2/2021

Signature



Lettre de demande

EARL DE ROZ AVEL
Kerevel
29190 LOTHEY

Préfecture du Finistère
42, Boulevard Dupleix
29 000 QUIMPER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Monsieur Sébastien LOUARN, gérant de l'EARL DE ROZ AVEL, sise au lieu-dit « Kerevel », sur la commune de LOTHEY (29190), sollicite l'autorisation d'augmenter la capacité de mon élevage de porcs dont les effectifs sont répartis comme suit : 480 reproducteurs avec 609 places utiles, 3 208 porcs de plus de 30 kg (porcs de production et cochettes non saillies) avec 3 144 places utiles, 2 100 porcs de moins de 30 kg (2 100 places utiles).

Les effectifs de l'élevage sollicités sont les suivants :

Evolution des effectifs

Catégories	Effectifs actuels	Effectifs sollicités	Effectifs après projet
Reproducteurs	330	150	480
Porcelets	1 827	273	2 100
Porcs charcutiers et cochettes	1 768	1 376	3 144
Total AE	3 123	1 881	5 004

L'élevage est classé sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Classement ICPE de l'élevage

N°	Nature de l'activité	Paramètre	Classement
3660-B	Élevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs (A-3)	3 144 emplacements	A (3 km)
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.	23 m ³	NC
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	3 640 m ³	NC

N°	Nature de l'activité	Paramètre	Classement
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation :	81 kW	NC

A : autorisation, (3 km) : Rayon d'affichage exprimé en kilomètres, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique, NC : non classé

De même, sous la nomenclature « Loi sur l'eau », l'élevage est classé sous les rubriques suivantes :

Classement IOTA de l'élevage de l'EARL DE ROZ AVEL

N°	Nature de l'activité	Paramètre	Classement
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	-	D*
1.1.2.0-2	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1. Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2. Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	13 000 m ³ /an	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	2,1 ha	D

* *Le forage a déjà été déclaré le 20/04/2021.*

Vous trouverez, ci-joint, trois exemplaires du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comprenant :

- La demande d'autorisation environnementale (Cerfa N° 15964*01)
- Les pièces jointes au Cerfa :
- PJ n°1 – Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet ;
- PJ n°2 – Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
- PJ n°4 – L'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement ;
- PJ n°7 – Une note de présentation non technique du projet ;
- PJ n°46 – Une description des procédés de fabrication ;
- PJ n°47 – Une description des capacités techniques et financières ;
- PJ n°47 – Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions

projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants ;

- PJ n°49 – L'étude de dangers ;
- PJ n°52 – La manière dont le projet est compatible avec les plans ;
- PJ n°57 – Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles ;
- PJ n°58 – Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 ;
- PJ n°59 – Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale ;

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma sincère considération.

À Lothey, le 8/2/2021

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.